



CONCOURS



Règlement de participation du 25 au 31 octobre 2018

1. Le commanditaire du concours est Fempro Consumer Products ULC une division de First Quality (les « Organismes du concours »).
2. Ce concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec, qui ont atteint l'âge de la majorité à l'exception des employés, des représentants et des agents du Commanditaire ou de leurs sociétés affiliées respectives (incluant les employés du Commanditaire et toutes les succursales du réseau Uniprix) et, le cas échéant, de leurs agences de publicité et de promotion respectives, des juges du concours (le cas échéant), des fournisseurs de prix du concours, de toute autre entreprise engagée dans le développement, la production ou la distribution de matériel pour ce concours, et des membres de la famille immédiate d'une des personnes susmentionnées ou des personnes domiciliées chez une des personnes susmentionnées.

Il y a deux (2) façons de participer au concours **Prevail**:

- a) **Achat requis pour participer.** Procurez-vous un produit-vedettes Prevail dans les succursales Uniprix du 25 au 31 octobre 2018. Notez le code-barres et inscrivez-vous sur le site web de Uniprix au uniprix.com/concours. Chaque achat de produits admissible vous donne une chance de gagner en remplissant le coupon de participation sur le site web uniprix.
- b) **Aucun achat requis pour y participer.** Il suffit de faire parvenir (à l'adresse ci-dessous) un bulletin de participation écrit à la main comportant vos nom, adresse, code postal, numéros de téléphone (le jour et le soir) ainsi qu'un exposé original (non photocopie) d'au moins 50 mots expliquant pourquoi vous devriez gagner ce concours. Chaque lettre vous donne droit à une chance de gagner.

Uniprix
Concours Prevail
5000, boul. Métropolitain Est
Montréal (Québec) H1S 3G7

À l'attention de : Marie-Pierre Boyer

3. Ce concours débute le 25 octobre 2018 et se termine le 31 octobre 2018 à 23 h 59. Le tirage au sort sera effectué le 07 novembre 2018, au siège social d'Uniprix.

5. Dix (10) prix : d'une valeur approximative de 350 \$ chacun. Chaque prix consiste en :

Un (1) coffret-cadeau thématique Prestige « Rêves et Saveurs » comprenant :

- Le choix d'un (1) forfait séjour parmi ceux proposés dans le livret du coffret-cadeau thématique Prestige.
- L'hébergement pour 2 personnes (2 adultes). Le nombre de nuits varie selon le forfait choisi.
- La carte-cadeau Coffrets Prestige ne contient aucune date d'expiration, elle ne perd aucune valeur au fil des ans.

Pour un total global approximatif de 3 500 \$.

6. Afin d'être déclarée gagnante et de réclamer son prix, toute personne dont le nom a été sélectionné au hasard devra, en plus de se conformer aux critères d'admissibilité ainsi qu'au règlement officiel du concours :

- a) Être jointe par téléphone par le Commanditaire ou ses représentants dans les dix (10) jours suivant la sélection au hasard de son coupon de participation, effectuée à la date mentionnée ci-haut au point 4.
- b) Avoir accepté le prix, tel que décrit au point 5, qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé contre une somme d'argent.
- c) Répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'arithmétique, qui lui sera posée au téléphone par le Commanditaire ou ses représentants à un moment mutuellement convenu.
- d) Avoir rempli et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné à Uniprix dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.
- e) Avoir rempli et signé, si requis, un formulaire de consentement autorisant les organisateurs de ce concours ou leurs agents à utiliser son nom et/ou sa photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération, et lequel formulaire de consentement devra être retourné à Uniprix dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.

7. La remise d'un prix est assujettie à la vérification de l'admissibilité et à la conformité au présent règlement. Tout participant sélectionné dont l'admissibilité, en vertu du présent règlement, ne peut être confirmée sera disqualifié. Si un participant sélectionné ne peut être joint dans le délai de dix (10) jours et s'il ne répond pas ou ne peut se conformer au présent règlement dans les dix (10) jours suivant l'avis de sélection, il sera disqualifié et perdra le prix; le Commanditaire pourra, à sa seule et absolue discrétion, tirer au sort un autre participant admissible avec qui il essaiera de communiquer et qui, à son tour, sera soumis aux mêmes règles de qualification.

8. Une fois que la personne gagnante a reçu son prix, le commanditaire du concours ou ses représentants ne peut être tenu responsable de la bonne exécution des services de la destination partenaire choisie.

- 9.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 10.** Prevail a dûment payé les droits exigibles quant à ce concours à la Régie des alcools, des courses et des jeux, en vertu des lois en vigueur.
- 11.** Le nom de la personne gagnante du grand prix pourra être transmis par la poste à toute personne qui en fera la demande, en joignant une enveloppe affranchie à son envoi. Les demandes doivent être adressées à l'attention de Mme Isabelle Gendron, 1570, Ampère # 504, Boucherville, QC, Canada, J4B 7L4.
- 12.** En cas de divergence entre la version anglaise et la version française de ces règlements, les règlements de langue française prévalent.
- 13.** Les règlements du concours sont disponibles à la section Concours du site internet www.uniprix.com pendant les six (6) mois suivant la date du tirage.